



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 septembre 2021

N° 2021/09/13/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

*Date de convocation :
7 septembre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ	Claudine DESMET
Françoise GATEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Patrick TASSART
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

<u>Absents :</u>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	
Christian NIEL donne pouvoir à Denis GATEL	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Vincent BOUTEMY donne pouvoir à Yves RENAULT	
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Olivier BODIN	
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Convention du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) relative aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la fixation des termes techniques, administratifs et financiers en vue de la réalisation des opérations d'éclairage public et d'effacements de réseaux sur la commune nouvelle de Châteaugiron

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2020/01/20/02 du 24 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence éclairage (travaux et maintenance) au SDE35 à compter du 1^{er} mars 2020 et autorisé le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement des opérations. La participation de la collectivité est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Le SDE35 transmet régulièrement des propositions de convention reprenant les engagements réciproques y compris financiers, pour la mise en œuvre de projets concernant des opérations sur le réseau d'éclairage public ou d'effacements de réseaux sur la commune nouvelle de Châteaugiron.

Une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière du projet est réalisée par le SDE35. Il émet ensuite une convention d'engagement comprenant le projet définitif qui comporte les plans techniques de l'opération. Si la collectivité souhaite que le SDE35 engage

l'étude détaillée et les travaux, ladite convention doit lui être retournée complétée et signée, accompagnée d'une délibération correspondant au projet.

Afin d'éviter de prendre une délibération pour chaque convention émise par le SDE35, il est demandé au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour toute la durée du mandat, la compétence de signature de ces conventions du SDE35.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise le Maire à signer les conventions du SDE35 relatives aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la fixation des termes techniques, administratifs et financiers portant réalisation des opérations d'éclairage public et d'effacements de réseaux sur la commune nouvelle de Châteaugiron, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 septembre 2021

N° 2021/09/13/02

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

*Date de convocation :
7 septembre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ	Claudine DESMET
Françoise GATEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Patrick TASSART
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

<u>Absents :</u>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	
Christian NIEL donne pouvoir à Denis GATEL	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Vincent BOUTEMY donne pouvoir à Yves RENAULT	
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Olivier BODIN	
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Redevance assainissement – Année 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Véolia à la commune (sur le budget Assainissement).

Cette redevance sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau assainissement communal. Elle se décompose en plusieurs parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance au m³ d'eau consommée pour la collecte et pour le traitement des eaux usées

Compte tenu de la fusion des trois budgets assainissement des communes déléguées au 1^{er} janvier 2019, la redevance d'assainissement avait été harmonisée pour l'année 2019.

Toutefois, dans la mesure où le service de traitement des eaux usées est géré par la commune via l'entretien des lagunes sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, une redevance pour ce service spécifique est maintenue. Pour les communes déléguées de Châteaugiron

et de Ossé, la gestion du traitement des eaux usées est effectuée par le SISEM qui applique également une redevance collectée directement par Véolia sur la facture des usagers du service.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les redevances d'assainissement en vigueur soit :

prime fixe annuelle	redevance au m ³ d'eau pour la collecte des eaux usées	redevance au m ³ d'eau pour le traitement des eaux usées <i>(uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail)</i>
16,40€	0,70 €	0,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-19-11,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le tarif de la redevance assainissement exposé ci-dessus pour l'année 2022, soit :
 - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
 - 0,70 € par m³ d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
 - 0,32 € par m³ d'eau consommé pour le traitement des eaux usées uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 septembre 2021

N° 2021/09/13/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ	Claudine DESMET
Françoise GATEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Patrick TASSART
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

<u>Absents :</u>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	
Christian NIEL donne pouvoir à Denis GATEL	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Vincent BOUTEMY donne pouvoir à Yves RENAULT	
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Olivier BODIN	
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz –
Année 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP). Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = 0.35 * L * Taux de revalorisation (soit 1,09 en 2021)

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 118 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 45 € (soit 0.35*118*1.09).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = $(0.035 \cdot L + 100) \times 1.27$ - L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 37 909 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 1 812 € (soit $(0.035 \cdot 37\,909 + 100) \times 1.27$).

A titre indicatif, en 2020, la redevance d'occupation du domaine public était de 1 801€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le budget primitif « Commune » 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par loi soit un montant de 1 812 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 45 € pour la redevance d'occupation provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.

- charge Le Maire de notifier cette décision à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 13 septembre 2021

N° 2021/09/13/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ	Claudine DESMET
Françoise GATEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Patrick TASSART
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

<i>Absents :</i>	
	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	
Christian NIEL donne pouvoir à Denis GATEL	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Vincent BOUTEMY donne pouvoir à Yves RENAULT	
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Olivier BODIN	
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Tarifs location des salles du Zéphyr – Année 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables pour la location des salles.

Compte tenu du renouvellement actuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr, il est ainsi proposé de maintenir les tarifs existants pour 2022.

Toutefois, afin d'inciter les entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté à privilégier le Zéphyr par rapport aux salles concurrentes du territoire, la création d'une tarification préférentielle réduite de 10% par rapport aux tarifs appliqués aux entreprises extérieures est proposée. Ce tarif concerne uniquement la partie locative, les autres prestations étant facturées au même prix que pour les autres entreprises.

La grille tarifaire proposée est jointe à la note synthèse (annexe 1-4).

Vu la délibération n° 2020/10/12/09 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2020 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

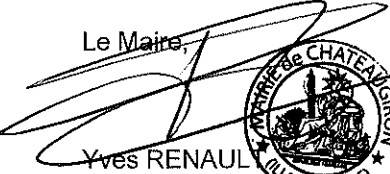
ID : 035-200064483-20210913-2021_09_13_4_R-DE

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 voix Contre, le Conseil municipal :

- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 13 septembre 2021

N° 2021/09/13/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ	Claudine DESMET
Françoise GATEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Patrick TASSART
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

<u>Absents :</u>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	
Christian NIEL donne pouvoir à Denis GATEL	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Vincent BOUTEMY donne pouvoir à Yves RENAULT	
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Olivier BODIN	
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Autonomie financière du budget assainissement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'article L.1412-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que, pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un service public industriel et commercial (SPIC) exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. En d'autres termes, ces budgets doivent disposer d'un compte autonome au sein de la trésorerie et non être rattachés au compte des communes.

Le budget Assainissement de la collectivité est concerné par cette mesure. Ce dernier doit donc être doté de l'autonomie financière à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

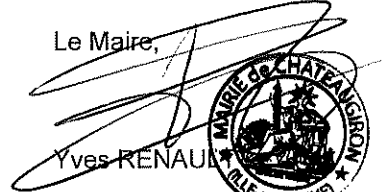
ID : 035-200064483-20210913-2021_09_13_5_R-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- dote le budget Assainissement de l'autonomie financière à partir du 1er janvier 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 septembre 2021

N° 2021/09/13/06

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ	Claudine DESMET
Françoise GATEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Patrick TASSART
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

Absents :

Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE

Chantal LOUIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES

Christian NIEL donne pouvoir à Denis GATEL

Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER

Vincent BOUTEMY donne pouvoir à Yves RENAULT

Dominique DONNAINT donne pouvoir à Olivier BODIN

Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En 2014, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situés dans la ZPPAU devenue site patrimonial remarquable (SPR).

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti ou non bâti situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).

La convention initiale portait sur une aide au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la fondation du Patrimoine avec une enveloppe maximale de 3 000€ par an. Depuis la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, cette aide est passée à 2%.

Ainsi, par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a validé l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières relatives à des travaux de particuliers. Cet avenant prévoit un financement de 2% du montant des travaux labellisés par la fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, la fondation du patrimoine sollicite la ville pour une subvention de 2 151€. Ce label concerne des travaux de réfection de la couverture et des encadrements bois des ouvertures, le ravalement des façades d'une habitation et de sa dépendance. Les travaux sont estimés à 107 511€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers signée le 29 avril 2014,
Vu la délibération n° 2021/05/17/04 en date du 17 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine,
Vu l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signé le 10 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine d'un montant de 2 151€ dans le cadre de la convention de partenariat pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT